



2024

A destination des partenaires



La Caf du Doubs est un acteur essentiel pour favoriser la conciliation vie familiale et professionnelle des familles. Sa politique d'Action sociale et familiale s'exerce dans le cadre d'une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : égalité, équité, solidarité, laïcité et neutralité. A ce titre, les aides financières collectives s'adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

La politique d'Action sociale de la Caf du Doubs est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.

La Caf veille à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menés en commun avec les Conventions Territoriales Globales et le Schéma Départemental des Services aux Familles.

De plus, soucieuse de l'évolution des démarches en ligne qui sont demandées à l'ensemble des partenaires, la Caf du Doubs continuera à accompagner la transition numérique. Elle aura également une attention particulière pour accompagner la transition démocratique et la transition écologique tant dans son volet environnemental que social.

Le soutien aux partenaires se traduit d'une part, par un accompagnement territorial et technique, et d'autre part, par un accompagnement financier. A ce titre, il est rappelé l'obligation d'apposer la plaque mentionnant « Parce que demain commence aujourd'hui... La Caf participe au financement de ce service » et d'utiliser dans les outils de communication, les termes relatifs aux agréments délivrés et d'indiquer la participation de la Caf du Doubs.

Sont mobilisés au sein des services administratifs des conseillers territoriaux et des gestionnaires conseils. Pour soutenir les partenaires et les familles, la Caf dispose d'une dotation d'Action sociale qui se compose de fonds locaux, fonds nationaux et prestations de service. La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est décidée par la Cnaf, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille. Aussi, les critères d'éligibilité et de calcul des aides peuvent évoluer en cours d'année.

Concernant, les fonds locaux, leur affectation prend compte des évolutions connues par les familles allocataires sur le département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil d'Administration de la Caf du Doubs.

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires. Elles ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux à savoir :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité,
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service et dotations spécifiques thématiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires,
- La recherche nécessaire de co-financement : l'aide accordée ne peut représenter la totalité du coût du projet.



Modalités administratives de demande d'aides financières

Document à transmettre pour le dépôt de la demande	Imprimé de demande d'aide financière unique comprenant (annexe 1)
Calendrier d'examen des demandes	<p>Les demandes doivent être envoyées avant le 20 décembre de l'année N pour faire l'objet d'une instruction au cours du premier trimestre N+1 à l'adresse suivante : appel-a-projet@caf25.caf.fr.</p> <p>Pour les demandes relatives aux REAAP, les dossiers sont à déposer sur la plateforme Espace en ligne pour l'accès aux aides en Action sociale https://elan.caf.fr du 13 novembre 2023 jusqu'au 20 décembre 2023.</p> <p>Pour les demandes relatives aux CLAS, les dossiers sont à déposer sur la plateforme Espace en ligne pour l'accès aux aides en Action sociale https://elan.caf.fr du 6 mai 2024 jusqu'au 7 juin 2024.</p>
Instructions des demandes	<p>Les demandes sont étudiées par les conseillers territoriaux. Aussi, ces derniers sont amenés à contacter les porteurs de projets afin d'étayer le dossier et de s'assurer de la viabilité des projets. Tout renouvellement de demande doit faire l'objet d'un bilan détaillé du projet N-1. Dans le cas contraire, elle sera retournée au porteur de projet.</p> <p>Pour les nouveaux porteurs de projet, une rencontre en amont du dépôt de la demande devra être organisée obligatoirement.</p>
Décisions	<p>Les demandes sont présentées pour décisions selon les dispositions réglementaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à savoir, pour les demandes inférieures à 23 000 € à la Commission Financière des Aides Sociales Collectives et pour celles de plus de 23 000 € au Conseil d'Administration,</p> <p>Les demandes Id Jeunes et Id Habitants sont présentées lors de jurys,</p> <p>Les demandes relatives à la parentalité sont présentées en Comité financeur,</p> <p>Les demandes relatives à la prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la république ainsi que celles relatives aux hébergements alternatifs sont présentées à la Cnaf.</p> <p>Une notification est envoyée dans un délai de trois semaines après la prise de décision.</p> <p>Se référer au calendrier des relations avec la Caf disponible sur le Règlement Intérieur d'Action Sociale en ligne sur le Caf.fr à compter du 1er janvier.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p><u>Pour les subventions de fonctionnement inférieures à 10 000 €</u> : versement d'un acompte de 60% du montant attribué.</p> <p><u>Pour les subventions de fonctionnement supérieures à 10 000 €</u> : envoi d'une convention et après réception de cette dernière signée, versement d'un acompte de 60% du montant attribué.</p>



	<p><u>Pour les subventions d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si la nature de la demande est "Equipement" <ul style="list-style-type: none"> *demande inférieure à 23 000 € : paiement sur présentation des factures acquittées ou mémo récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles engagées. *demande supérieure à 23 000 € : après signature de la convention-contrat, paiement sur présentation des factures acquittées ou mémo récapitulatif certifié conforme aux dépenses réelles engagées.
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si la nature de la demande est "Travaux - Aménagement" <ul style="list-style-type: none"> *demande avec accord, paiement sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un état d'avancement des travaux, versement de 70% de l'aide maximum, - soit d'un mémo certifié conforme aux factures déjà acquittées (montant calculé au prorata des justificatifs fournis dans la limite de 70% de l'aide).
Validité de l'aide	<p><u>Pour les demandes de subventions de fonctionnement :</u> l'aide est valable un an dès lors que l'action a été engagée en année N. Dans le cas contraire, il sera procédé à une annulation.</p> <p><u>Pour les demandes de subventions d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 mois Fonds Locaux et Nationaux (autres que FME-PIAJE) si inférieures à 30 500 €, - 36 mois pour les Fonds de Modernisation des Etablissement Jeunes Enfants et le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant, - 48 mois pour les Fonds Locaux et Nationaux (autres que FME-PIAJE) si supérieures à 30 500 €.
Documents à transmettre pour la perception du solde	<p><u>Le solde des demandes de subventions de fonctionnement est versé dès réalisation de l'action et avant le 30 juin de N+1, à réception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ du bilan de l'action (annexe 2), ✓ du compte de résultat de l'action (annexe 3). <p><u>Le solde des demandes de subventions d'investissement est versé avant le 30 octobre de N+ en fonction de la période de validité et réception de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *« Equipement » : présentation des factures, *« Travaux - Aménagement » : présentation d'un mémo récapitulatif global certifié conforme aux dépenses réelles d'un montant égal au devis du plan de financement et après une visite sur place réalisée par un agent de la Caf.



Principes généraux d'attribution des aides

Les Aides au Fonctionnement

Les projets doivent s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, intercommunal, communal. Cette vision d'ensemble pourra être complétée par une approche des besoins à l'échelle plus fine d'un secteur ou quartier afin d'être en capacité d'identifier les besoins des familles les plus fragiles. Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale globale, des contrats de projets des structures animation de la vie sociale et en complémentarité avec les services existants.

Elles ont pour vocation de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf du Doubs. Cette aide ne peut se substituer à la prestation de service et ne peut être qu'en complément de financements accordés par d'autres partenaires.

Une attention particulière sera donnée pour toute action innovante de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme autre que la mise à disposition d'écrivains publics. Il en est de même pour les actions préventives liées aux réseaux sociaux et à leur bonne utilisation en lien avec les promeneurs du Net.

Les Aides à l'Investissement

Les projets doivent contribuer au développement de services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires qui interviennent dans le champ de compétences de la Caf du Doubs. Les aides sont accordées sous forme de subventions. Elles sont destinées à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures. Les aides peuvent également financer l'achat d'équipement, de mobilier, de matériel informatique, de logiciel, de véhicule pour le transport régulier d'enfants ou de familles par exemple.

Remarques

Tout projet présenté devra faire apparaître des co-financements.

Les projets présentés doivent être travaillés en lien avec les conseillers territoriaux et/ou thématique Parentalité et Animation de la Vie Sociale.

Les demandes inférieures à 1 000 € pour les collectivités locales ne seront pas instruites du fait du montant et feront l'objet d'un refus administratif.

Pour les dossiers REAAP, le montant minimum de la subvention sollicitée doit être de 500 €.

Les dossiers présentés dans le cadre des contrats de ville, pour être étudiés dans le cadre du droit commun des aides financières de la Caf doivent impérativement être transmis par mail sur : appel-a-projet@caf25.caf.fr aux échéances inscrites à l'Appel à Projets Caf.





FAMILLE PETITE ENFANCE

Validation au Conseil d'Administration le 29 septembre 2023



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Objectifs	Le PIAJE doit permettre le développement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
Critères d'éligibilité	<p>Les projets présentés devront répondre à un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de nouvelles places sans existence préalable d'un local ou aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un EAJE, - Extension d'EAJE existant avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles, - Transplantation d'EAJE sur un autre site avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles ou du nombre d'équivalent temps plein pour les RPE. <p>S'agissant des micro-crèches optant pour un financement par le biais de la PAJE, les conditions cumulatives suivantes s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une tarification tenant compte des ressources des familles, comprenant la fourniture des produits d'hygiène de l'enfant et des repas, - Les tarifs doivent être inférieurs au prix plafond en vigueur, - Être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €. <p>Remarque : les projets de micro-crèches PAJE ne répondant pas aux critères du PIAJE peuvent être soumis au Conseil d'Administration sous réserves des conditions cumulatives ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet présenté doit favoriser l'inclusion d'enfant porteurs de handicap, la mixité sociale et/ou la mise en œuvre d'horaires atypiques permettant de répondre aux besoins des familles, - Le porteur de projet présente un diagnostic faisant ressortir un besoin avéré de mode de garde sur le territoire visé en lien avec les orientations du Sdsf 2024 – 2026, la collectivité compétente est favorable à l'implantation du projet.

Orientations

Développer des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide					
	Nature de l'aide	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place PAJE	Montant par place PSU	
Toutes les dépenses d'investissement liées au projet y compris les honoraires d'architecte. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.	Socle de base	X	X	7 400 €	8 000 €	
	Majoration gros œuvre	X	X	1 000 €	2 000 €	
	Majoration développement durable	X	X	700 €	2 000 €	
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture inférieur à 58%)			X	1 800 €	3 500 €
	Majoration potentiel financier (liée au potentiel financier du territoire)			X	De 500 € à 6 100 €	De 4 000 € à 7 000 €



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Relais Petite Enfance

Objectifs	Le PIAJE doit permettre le développement des Relais Petite Enfance (RPE).	
Critères d'éligibilité	Les projets présentés devront répondre à un des critères suivants : - Création, - Aménagement, - Transplantation.	
Orientations		
Développer les RPE sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr .		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Toutes les dépenses d'investissement liées au projet, y compris les honoraires d'architecte.	Projet de création 80 % des dépenses Taux de financement des dépenses subventionnables	Projet d'aménagement ou de Transplantation 80% si augmentation du nombre d'ETP supérieur ou égal à 50% du nombre d'ETP 50% si pas d'augmentation ou augmentation strictement inférieure à 50% du nombre d'ETP
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (haute qualité environnementale ou Bâtiment Basse Consommation).	Création 250 000 €*	Aménagement ou transplantation 200 000 €*
Tout autre projet.	180 000 €*	100 000 €*

*Plafond des dépenses subventionnables



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Objectifs	Accompagner l'investissement pour la création de Mam sur le département.			
Critères d'éligibilité	L'aide est conditionnée au lieu d'implantation de la structure. Seule la collectivité peut être éligible.			
Critères d'exclusion	Les associations.			
Orientations				
Soutenir les collectivités pour l'investissement dans les locaux à destination de MAM.				
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide		
Toutes les dépenses d'investissement liées, au projet y compris les honoraires d'architecte. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.	Nature de l'aide	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place
	Socle de base	X	X	7 400 €
	Majoration gros œuvre	X	X	1 000 €
	Majoration développement durable	X	X	700 €
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture inférieur à 58%)		X	1 800 €
Majoration potentiel financier (liée au potentiel financier du territoire)			X	De 0 € à 6 100 €

8

Aide au démarrage Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Objectifs	Accompagner le démarrage des Mam sur le département.	
Critères d'éligibilité	L'aide au démarrage est conditionnée à une déclaration associative.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Soutenir le regroupement de deux à quatre assistant(e)s maternel(le)s qui travaillent dans un lieu commun en dehors du domicile. Cette structure peut accueillir jusqu'à 16 enfants.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Les dépenses concernées sont exclusivement pour l'achat de matériel, électroménager, revêtement de sols, poussettes, matériel pédagogique et mobilier. Cette aide peut se cumuler avec le prêt d'amélioration de l'habitat (10 000 € par assistant maternel) et la prime d'installation (1200 € par assistant maternel selon la zone d'implantation de la MAM).	Le montant de l'aide est de 3 000 € par MAM et n'est versé qu'une seule fois pour une même entité et sur un même lieu. L'aide est conditionnée à la signature de la charte qualité. Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial.	

Validation au Conseil d'Administration le 29 septembre 2023




Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Objectifs	Le fonds de Modernisation des EAJE constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation des structures que connaissent particulièrement les gestionnaires des crèches les plus anciennes (prioritairement les bâtiments qui ont plus de 10 ans).
Critères d'éligibilité	<p>Les établissements d'accueil collectifs, à gestion parentale, services d'accueil familiaux et micro-crèches peuvent prétendre à cette subvention par le respect d'au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de la prestation de service unique (Psu), - Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une crèche d'entreprise. <p>Pour tous les équipements bénéficiant du Fme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet socio-éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, en accord avec les priorités de la Cog, ils doivent être référencés sur le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuée par le gestionnaire est obligatoire.
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), - Accueil de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Alsh), - Jardins d'éveil (Jde), - Relais Petite Enfance, - Assistant(e)s maternel(le)s exerçant à leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels (Mam), - Micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés), - Les structures privées.

Orientations

Dans le contexte de vieillissement du parc de crèches, le FME doit permettre notamment d'éviter la fermeture de places et/ou de les moderniser.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Toutes les dépenses qui relèvent de la notion d'investissement sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts fonciers et terrain, - Gros œuvre et clos couverts, - Aménagement intérieur, - Équipements simples et particuliers, - Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études), - Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction). 	<p>80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%), dans la limite de 4 800 € par place maximum.</p> <p>En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.</p> <p>L'acquisition du logiciel FILOUE pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 80%.</p> 



Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les EAJE au-delà des bonus inclusion handicap, - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (LAEP, RAM, ludothèque, EVS, CS).
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures privées, - Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un EAJE, - L'organisation de séjours pour des enfants porteurs de handicap dans la mesure où la MDPH octroie des fonds pour ce type de projets.
Orientations	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, - Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh, - Inscrire clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap, - Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis, - Moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis, - Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants, - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh). 	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p><u>Actions d'appui au pilotage :</u> Coût ETP de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap (en se rapprochant du PRH).</p> <p><u>Actions de renforcement du personnel accueillant, de supervision, de sensibilisation et d'information :</u> Coût ETP ou coût du prestataire.</p> <p><u>Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap :</u> Montant du financement versé par la collectivité.</p> <p><u>Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements :</u> Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique et/ou à l'aménagement d'un espace d'accueil.</p>	<p>50 % du coût du projet et dans la limite de 20 000 €.</p>

Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.



Accès des familles fragiles aux modes de garde

Objectifs	Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle.	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures privées, - Les structures hors EAJE, - Les projets valorisant uniquement le fonctionnement général attendu dans le fonctionnement classique d'un EAJE notamment dans la thématique «accompagnement des parents». 	
Orientations		
<p>Le projet doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires, - L'accueil en horaires atypiques et d'urgence. 		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<p>Coût d'ETP ou du prestataire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social, - Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté, - Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu, - Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles. 	<p>30% du coût de l'ETP ou du coût du prestataire. L'aide ne pourra excéder 15 000 € dans la limite du montant sollicité.</p>	



Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale

Objectifs	Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle.	
Critères d'éligibilité	- Les structures labélisées.	
Critères d'exclusion	- Les structures privées, - Les structures hors EAJE, - Les projets valorisant uniquement le fonctionnement général attendu dans le fonctionnement classique d'un EAJE notamment dans la thématique «accompagnement des parents».	
Orientations		
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont engagés dans une recherche d'emploi, - Participer à l'accompagnement global dispensé par Pôle emploi en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux, - Assurer un accompagnement spécifique pour les familles bénéficiant de ce dispositif, - Développer et maintenir un partenariat avec les acteurs du champ de l'insertion et tout autre acteur à associer au dispositif, - S'inscrire dans une dynamique d'amélioration de la mise en œuvre avec les acteurs du territoire. 		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'accueil AVIP.		Pour tout projet présenté, bonus de 2 000 € par équipement labellisé.



Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques

Objectifs	Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment dans les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures privées. - Les actions de formation de droit commun. - Les actions non situées sur une zone ZRR ou quartier Qpv. 	
Orientations		
Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.		
	Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
	<ul style="list-style-type: none"> - Surcoûts liés au transport, - Renforcement en personnel, - Développement d'actions de formations (en dehors des formations de droits communs). 	L'aide ne pourra excéder 40% du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité.

13

Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Objectifs	Aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique. Les financements apportés ont un caractère exceptionnel temporaire.	
Critères d'éligibilité	La mobilisation de ce fonds doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'action négocié avec la Caf mobilisant divers leviers. Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires » (annexe 4).	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> Les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le complément mode de garde « Cmg structure ». Les structures privées. 	
Orientations		
Les demandes devront répondre aux critères suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> - Fin des contrats aidés, - Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure, - Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, - Mise en place d'une nouvelle convention collective, - Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier. 		
	Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
	Toutes dépenses liées au fonctionnement de la structure, au titre d'ETP, de prestations, de matériels pédagogiques, de formations, d'ingénierie.	L'aide est apparentée à une subvention d'équilibre. Elle ne pourra excéder 80% du coût, sous réserve de la validation du plan d'actions de retour à l'équilibre par la Caf et adossé à la convention d'objectifs et de financement.

Validation au Conseil d'Administration le 29 septembre 2023



Appui aux démarches innovantes	
Objectifs	Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.
Critères d'éligibilité	Les demandes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert, - Être expérimentées sur un ou plusieurs territoires infra départementaux, - Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet, - Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet, - Mobiliser les partenariats, - Prévoir dès la phase d'élaboration, un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.
Critères d'exclusion	Les structures privées.
Orientations	
Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> - La transition écologique, - Les liens intergénérationnels, - La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, - Les démarches favorisant l'accès aux droits, - L'inclusion numérique des publics. 	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.	L'aide ne pourra excéder 40% du coût du projet ni être réitérée deux années consécutives. Cette aide est soumise à la validation de la grille d'éligibilité (annexe 5) et à un entretien avec le conseiller en charge du territoire.

Ludothèque	
Objectifs	Soutenir le développement et le fonctionnement des Ludothèques sur le Département.
Critères d'éligibilité	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'une ludothèque.
Critères d'exclusion	Les structures privées.
Orientations	
Accompagner le développement de la couverture des ludothèques sur le département.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissement permettant le bon fonctionnement de la ludothèque (achat de mobilier, de jeux...).	50 % du coût des investissements.
Toutes dépenses de fonctionnement.	Subvention de fonctionnement dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales pour pallier l'arrêt des CEJ.



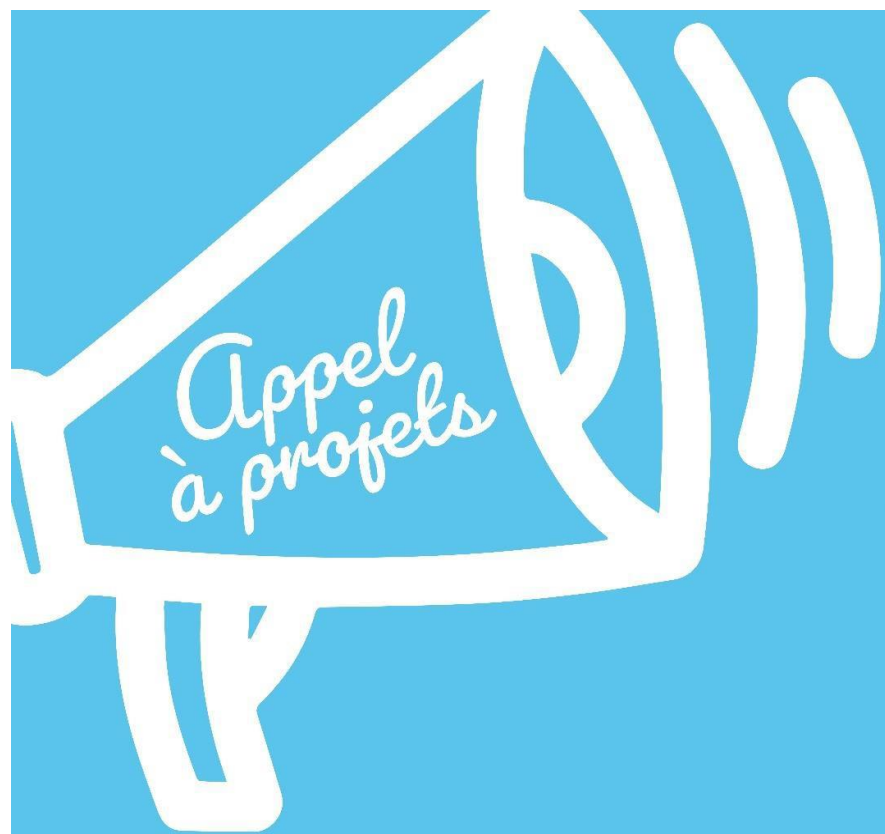
Achat de véhicule de transport

Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.	
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.	
Critères d'exclusion	Structures privées.	
Orientations		
L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure et la gestion des diverses activités.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule de transport ou un véhicule itinérant.		50% maximum des dépenses éligibles. Aide forfaitaire dans la limite de 20 000 €.

Equipements matériels

Objectifs	Accompagner la modernisation des structures.	
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.	
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique, les demandes émanant des MAM. Les structures privées.	
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des activités.		50% du coût du projet. Cette aide est versée sous forme de subvention. S'agissant du logiciel pour complétude de FILOUE, l'aide pourra atteindre 80% du coût du logiciel et de sa mise à jour.





JEUNESSE



Prestation de Service Jeunes	
Objectifs	<p>Le projet Ps jeunes doit répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, - S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (voir référentiel de formation attendue), - Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes, - Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes, - Associer les familles. <p>Tout type de structure porteuse, dès lors que le projet s'inscrit dans l'un des deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes Ces lieux sont innovants et intègrent notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes. ✓ Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes Passer d'une offre d'activités dites « occupationnelles » à <u>l'accompagnement de projets</u> citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes (cf ID Jeunes).
Critères d'éligibilité	
Critères d'exclusion	<p>Les règles de non-cumul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pso Alsh 12-17 ans et bonus territoire, - Prestation de service foyer de jeunes travailleurs (Fjt) et le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration Ps jeunes). <p>Les structures privées.</p>
Orientations	
Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents sur les territoires.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Le coût du poste de l'animateur.</p> <p>Le temps de travail pris en compte doit être au minimum de 0,3 Etp. Plusieurs Etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de postes d'animateur ne doit pas être inférieur à 0,3 Etp.</p>	<p>La prestation de service est limitée à 50% du prix plafond fixé chaque année par la Cnaf soit 21 451.50 € par Etp.</p> <p>Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial.</p> <p>Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante).</p>



Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les ALSH, - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, - Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (ludothèque, EVS, CS).
Critères d'exclusion	<p>Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un ALSH.</p> <p>L'organisation de séjours pour des enfants porteurs de handicap dans la mesure où la MDPH octroie des fonds pour ce type de projets.</p> <p>Les structures privées.</p>
Orientations	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, - Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh, - Faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap, - Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis, - Moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis, - Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants, - Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (Alsh). 	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p><u>Actions d'appui au pilotage :</u> Coût ETP de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap (en se rapprochant du PRH).</p> <p><u>Actions de renforcement du personnel accueillant, de supervision, de sensibilisation et d'information :</u> Coût ETP ou coût du prestataire.</p> <p><u>Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements :</u> Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique et/ou à l'aménagement d'un espace d'accueil.</p>	<p>50 % du coût du projet et dans la limite de 20 000 €.</p>

Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.



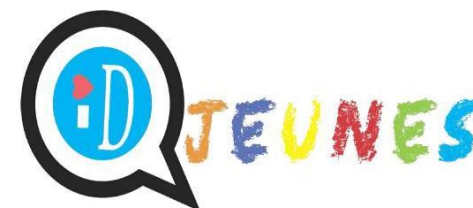
Favoriser l'engagement et la participation des jeunes

Objectifs	Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs.	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques, - Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives, - Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO ou de la PS CLAS et Bonus, - Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux, - Les structures privées. 	
Orientations		
<p>Projet à visée éducative, solidaire et citoyenne, ayant une dimension collective et permettant de favoriser la mixité des publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions visant la découverte de la pratique musicale, - Initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre), - Ateliers scientifiques et techniques, - Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes, - Ateliers de découvertes de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants), - Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc... 		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<p>Pour les demandes de subventions de fonctionnement : toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, intervenants extérieurs, transport).</p> <p>Pour les demandes de subventions d'investissement : achat de matériel, mobiliers liés au projet.</p>	<p>L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 30 % du coût du projet. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 50% maximum des dépenses.</p>	



Id Jeunes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes de 11 à 17 ans, - Favoriser l'implication des jeunes dans leurs activités de loisirs, - Valoriser les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif, - Soutenir les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie, - Favoriser le rôle pédagogique de la Caf auprès de la Jeunesse. 	
Critères d'éligibilité	Les jeunes doivent mettre en place des actions d'autofinancement. Ils doivent être acteur de leur projet, savoir le présenter et connaître son budget.	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets conduits par des établissements scolaires, les classes transplantées, les séjours linguistiques, - Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives, - Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO et de la PS CLAS et Bonus, - Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux et les compétitions sportives. - Les structures privées. 	
Orientations		
<p>La demande doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux âgés de 11 à 17 ans, - S'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre du projet, - Impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets, - S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé, - Associer les familles. <p>Les domaines d'interventions privilégiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les solidarités de proximité, les solidarités nationales ou internationales, - La citoyenneté, - Les médias, - L'environnement, - Les nouvelles technologies, - Les loisirs. 		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, intervenants extérieurs, transport).		L'aide ne pourra excéder 5 000 € et elle est non renouvelable pour une même action.



Les demandes seront présentées par les jeunes eux-mêmes lors des jurys ID Jeunes qui se déroulent aux vacances scolaires de février.

Ces derniers sont composés du Président du Conseil d'Administration et de deux administrateurs et de représentants du département Action sociale.

Un concours national Innov Jeunes organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf.



Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques

Objectifs	Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment dans les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).	
Critères d'exclusion	Actions de formations de droit communs. Actions non situées sur une zone ZRR ou quartier QPV. Les structures privées.	
Orientations		
Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - Surcoûts liés au transport, - Renforcement en personnel, - Développement d'actions de formations (en dehors des formations de droits communs), - Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds. 	<p>L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40% du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité.</p> <p>L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% du coût du projet dans la limite de 25 000 €.</p>	

21

Prévention et lutte contre les violences liées aux bandes

Objectifs	Lutter contre les violences liées aux bandes (Qpv).	
Critères d'éligibilité	Les accueils collectifs de mineurs qui étendent leurs horaires après 18h et proposant des activités de qualité, adaptées aux publics permettant ainsi de répondre aux besoins des familles en matière de conciliation vie familiale vie professionnelle en Qpv.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Le projet doit concourir à renforcer les liens entre le soutien à la parentalité et la prévention de la délinquance.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Les surcoûts liés au personnel pour les heures étendues au-delà de 18h.	L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 80% du surcoût lié à l'accueil des enfants dans la limite de 3,50 € par heure et par enfant.	



Appui aux démarches innovantes

Objectifs	Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.	
Critères d'éligibilité	Les demandes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert, - Être expérimentées sur un ou plusieurs territoires infra départementaux, - Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet, - Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet, - Mobiliser les partenariats, - Prévoir dès la phase d'élaboration, un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet. 	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> - La transition écologique, - Les liens intergénérationnels, - La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, - Les démarches favorisant l'accès aux droits, - L'inclusion numérique des publics. 		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.		L'aide ne pourra excéder 40% du coût du projet ni être réitérée deux années consécutives. Cette aide est soumise à la complétude de la grille d'éligibilité (annexe 5) et à un entretien avec un conseiller de territoire.

Ludothèque

Objectifs	Soutenir le développement et le fonctionnement des Ludothèques sur le Département.	
Critères d'éligibilité	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'une ludothèque.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Accompagner le développement de la couverture des ludothèques sur le département.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissement permettant le bon fonctionnement de la ludothèque (achat de mobilier, de jeux...).		50 % du coût des investissements.
Toutes dépenses de fonctionnement.		Subvention de fonctionnement dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales pour pallier l'arrêt des CEJ.



Coordination des Promeneurs du Net

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique, - Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes, - Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles. 	
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Missionner un seul salarié pour assurer la double fonction d'animateur coordinateur et de promeneur du net, - Respecter le principe de la laïcité conformément à la charte de la Laïcité (annexe 6), - Travailler dans un esprit de co-construction avec l'instance de pilotage représentée par la Caf du Doubs. 	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
<p>Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre du dispositif des « Promeneurs du Net ». Il coordonne et anime le réseau départemental. Il participe avec les acteurs locaux à la construction d'outils de développement (site internet pages départementales...) et d'évaluation du dispositif. Il accompagne et soutient les promeneurs du net dans leur pratique individuelle. Il participe à la réflexion stratégique du comité de pilotage.</p> <p>Le projet présenté devra permettre d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérience de la structure dans la thématique jeunesse, y compris au-delà de l'aspect loisirs, - La reconnaissance du réseau partenarial pour les compétences de la structure dans le domaine de la jeunesse, - L'articulation du dispositif des promeneurs du net avec le projet global de la structure, - La clarté et la cohérence du projet présenté avec le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du coordinateur. <p>Seront particulièrement examinées : la formation, la qualification et l'expérience du coordinateur.</p>		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Le coût de fonctionnement relatif au poste de coordinateur départemental.		<p>L'aide ne pourra excéder 21 000 €.</p> <p>Le conseiller territorial en charge de l'animation de la vie sociale doit impérativement être associé.</p>



Aide à la création et/ou rénovation de locaux Accueil Jeunes

Objectifs	Accompagner la création et ou rénovation de locaux.	
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovations de locaux à usage des structures jeunes.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Accompagner les dynamiques des collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des jeunes.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - Coûts fonciers et terrain, - Gros œuvre et clos couverts, - Aménagement intérieur et extérieur, - Equipements et équipements particuliers, - Voierie et réseaux divers, - Assurances de construction, - Honoraires d'architectes, - Frais d'études. 	<p>40% de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.</p>	

24

Aide à la création et/ou rénovation de locaux Alsh

Objectifs	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.	
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovations de locaux à usage du périscolaire et extrascolaire.	
Critères d'exclusion	Les surfaces et matériels liés à l'utilisation en cuisine ne sont pas pris en compte. Les structures privées.	
Orientations		
Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil de loisirs sans hébergement.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - Coûts fonciers et terrain, - Gros œuvre et clos couverts, - Aménagement intérieur et extérieur, - Equipements et équipements particuliers, - Voierie et réseaux divers, - Assurances de construction, - Honoraires d'architectes, - Frais d'études. 	<p>La subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants suivants par type d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 000 € pour les opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation d'Alsh. - 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers. <p>La subvention sera calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m². Le total des financements obtenus ne peut excéder 80 % du coût total du projet.</p>	



Equipements matériels

Objectifs	Accompagner la modernisation des structures.	
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.	
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique. Les structures privées.	
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des jeunes.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.		50% du coût du projet.

Aide à l'achat de véhicule de transport

Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.	
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule.		50% maximum des dépenses éligibles. Aide forfaitaire dans la limite de 20 000 €.






SOLIDARITÉ ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Id Habitants

Objectifs	Permettre aux habitants la mise en œuvre, sur leurs territoires, de projets d'intérêt collectif, afin de : - Soutenir la solidarité, solidarité de voisinage, lutte contre l'isolement, échanges de services/de savoirs, groupes de paroles, - Favoriser la citoyenneté, l'animation locale : amélioration du cadre de vie, actions de convivialité sur le territoire, lien intergénérationnel.	
Critères d'éligibilité	Conditions cumulatives : - S'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé, - Impliquer les acteurs dans la recherche de financement, - S'appuyer sur une structure d'animation de la vie sociale.	
Critères d'exclusion	L'aide n'a pas vocation à prendre en charge les actions déjà existantes ou éligibles à d'autres dispositifs de droit commun, le fonctionnement courant d'une association, les activités dites de consommation et les activités ayant un but lucratif.	
Orientations		
Le projet doit profiter ou s'adresser aux habitants du territoire et favoriser leur implication. Les domaines d'interventions sont : - L'amélioration du cadre de vie, - L'action socio-culturelle, - La citoyenneté, - Les solidarités de voisinage - Le « aller vers les autres ». L'aide doit être sollicitée avant le démarrage du projet.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Dépenses de fonctionnement liées au projet. 		A définir au regard du projet et des possibilités de co-financement. Des actions d'autofinancement sont exigées.

**Les demandes seront présentées par les habitants eux-mêmes lors des jurys ID Habitants qui se déroulent durant les vacances scolaires de février.
Ces derniers sont composés de deux administrateurs et de représentants du département Action sociale.**



Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République

Objectifs	Favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire au niveau de la radicalisation et de la promotion des valeurs de la République.	
Critères d'éligibilité	Les actions présentées doivent s'inscrire dans les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité, - Lutter contre le repli communautaire, - Prévenir les phénomènes de radicalisation et accompagner les familles et les jeunes concernés par ce phénomène. 	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Elles peuvent relever des domaines d'intervention suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à la parentalité, - La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique, - La promotion de la République, - Le renforcement du vivre ensemble, - L'éducation numérique. <p>A partir des constats sur le territoire et des besoins identifiés, le projet doit précisément décrire en quoi l'action répond aux objectifs relatifs à la prévention de la radicalisation et pourquoi cette action est adaptée.</p> <p>La charte de la laïcité est adossée à ces actions comme à l'ensemble des actions financées par la branche famille. L'effectivité de ses principes fait l'objet d'une appréciation attentive.</p>		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Dépenses de fonctionnement relevant de la mise en place du projet. Une attention sera portée sur la qualité des intervenants, la viabilité des porteurs de projet et les modalités d'évaluation de l'action. La Cnaf, en relation avec ses partenaires du Comité de suivi de la Charte de la laïcité, se réserve la possibilité de refuser certaines demandes lorsqu'elles concernent des intervenants qui ne présentent pas les garanties attendues sur le sujet.		Montant de l'aide étudié en fonction du dossier présenté.



Aide à la création et/ou rénovation de locaux Structures animation de la vie sociale

Objectifs	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.	
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovations de locaux à usage des structures d'animation de la vie sociale.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des familles.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - Coûts fonciers et terrain, - Gros œuvre et clos couverts, - Aménagement intérieur et extérieur, - Équipements et équipements particuliers, - Voierie et réseaux divers, - Assurances de construction, - Honoraires d'architectes, - Frais d'études. 	40% de la dépense subventionnable dans la limite de 125 000 €.	

Création AVS sur quartier prioritaire de la ville

Objectifs	Favoriser la création de structures de type centre social ou espace de vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Impulser sur les territoires dépourvus ou les moins dotés une dynamique partenariale et financière autour de la mobilisation des habitants, indispensables à l'émergence de nouveaux projets de création d'équipements d'animation de la vie sociale.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<p>La création d'un centre social prévoyant en son sein dès sa mise en fonctionnement au moins deux services aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale).</p> <p>Transformation d'une structure existante en centre social.</p> <p>La création d'un espace de vie sociale prévoyant dès la mise en fonctionnement des services, au moins un service aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale).</p> <p>Transformation d'une structure existante en espace de vie sociale.</p>	<p>Financement des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 € Pour la création d'une structure, l'aide est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 2 500 € le m².</p> <p>Transformation d'une structure existante en CS, limitation du montant à 150 000 €. Transformation d'une structure existante en EVS, limitation du montant à 80 000 €. Pour la transformation d'une structure, l'aide est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 1 000 € le m².</p>	



Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques

Objectifs	Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment dans les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formations de droits communs, - Actions non situées sur une zone Zrr ou quartier Qpv, - Les structures privées. 	
Orientations		
Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
- travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds.		L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% du coût du projet dans la limite de 25 000 €.

30

Équipements matériels

Objectifs	Accompagner la modernisation des structures.	
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.	
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique. Les structures privées.	
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.		50% du coût du projet.

Aide à l'achat de véhicule de transport

Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.	
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule.		50% maximum des dépenses éligibles. Aide forfaitaire dans la limite de 20 000 €.





PARENTALITÉ



Actions - Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des services et moyens permettant aux parents d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. - Mettre en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. 	
Critères d'éligibilité	<p>Les actions doivent être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic de territoire, en lien avec les orientations du SDSF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émaner de besoins exprimés par les parents, - Conforter les parents dans leur rôle éducatif et favoriser le lien parents-enfants-adolescents, - Être élaborées en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, - Être accessibles à l'ensemble des familles d'un territoire. <p>La participation des parents sera recherchée, comme pouvant être acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'initiative du projet, - Impliqués dans la co-construction, - Animateurs de l'action, - Mobilisés dans la mise en place de l'action. 	
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions déjà prises en compte dans le financement de la mission globale de la structure (PS animation collective famille, Laep...), - Les actions d'aides aux démarches administratives, l'accès aux droits, - Le financement d'actions thérapeutiques (consultations, guidance parentale, coaching, ...), - Les formations destinées aux professionnels, - Les demandes inférieures à 500 € feront l'objet d'un refus administratif. - Les structures privées. 	
Orientations		
<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et notamment les adolescents, - Les événements pouvant fragiliser les familles : (ruptures familiales, décès, monoparentalité, situation de handicap), - Parentalité et culture numérique, <p>Ces actions peuvent prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes d'entraide ou d'activités entre parents, - Ateliers partagés parent-enfants, - Conférences /ciné débat, - Classes passerelles, actions passerelles et classes dédiées, - Sorties familiales. 		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
<p>Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées aux coûts logistiques seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de l'intervenant extérieur, - Location de salle, - Achat ou location de matériel ou fournitures spécifiques sur présentation d'un devis. 		<p>L'aide ne pourra être supérieure à 50% du coût du projet dans la limite de 5 000 €. L'octroi de l'aide est conditionné à la signature de la charte REAAP (annexe 7) et de la complétude du questionnaire annuel national.</p>
Classes passerelles, actions passerelles et classes dédiées.		1 000 € par an.



Lieux ressources - Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des services et moyens permettant aux parents d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. - Mettre en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.
Critères d'éligibilité	<p>Maison des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux d'accueil centrés sur les parents, - Lieux ouverts et offrant une grande souplesse de fonctionnement pour faciliter la venue des familles, - Maison pour favoriser l'appropriation et l'investissement des parents, - Offre d'activités variée et non figée afin de favoriser l'initiative des parents. <p>Espaces parents répondant à trois fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fonction d'accueil, d'écoute d'information et d'orientation des parents, - Une fonction d'animation avec la programmation d'actions adaptées aux besoins et l'accompagnement d'initiatives et projets de parents, - Une fonction de coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs concernés par la thématique parentalité.
Critères d'exclusion	Les structures privées.
Orientations	
Il s'agit de concept de structure, original et inédit, qui se distingue fortement des structures et dispositifs classiques de soutien à la parentalité. La place des familles doit être centrale. A ce titre, il est préconisé de les associer au pilotage de la structure.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses de fonctionnement liées au projet.	<p>60% des dépenses ne pouvant excéder le prix plafond de 39 470 € soit une aide de 23 682 €.</p> <p>Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial parentalité.</p>



Tous Famille à l'échelle de l'Epci

Objectifs	<p>Les projets Tous Famille ont pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et faire découvrir aux familles et à un large public, les actions et dispositifs de soutien à la parentalité disponibles dans chaque territoire, - Valoriser et conforter les compétences parentales, - Sensibiliser les partenaires et décideurs locaux de l'intérêt d'inscrire les actions de soutien à la parentalité comme facteur de lien social, - Valoriser et renforcer la coopération entre partenaires, acteurs de la parentalité.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront être en cohérence avec les diagnostics de besoins des territoires. Une attention particulière sera portée aux projets qui se dérouleront dans les secteurs ruraux. - S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives, - Être accessible à l'ensemble des parents, futurs parents, familles avec une attention particulière portée à la participation des parents et/ou enfants en situation de handicap, - Se dérouler dans des lieux fréquentés par les enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les associations fréquentées par les parents et/ou leurs enfants, ...), - Faciliter la participation active des parents dans la conception et la mise en œuvre du projet, - Privilégier la mobilisation des acteurs locaux, la mutualisation de compétences et de moyens, - Assurer la gratuité d'accès à l'ensemble des participants, - Proposer un budget adapté et cohérent au regard du type d'action.
Critères d'exclusion	<p>Le porteur de projet n'étant pas inscrit dans une dynamique partenariale collective à l'échelle de l'Epci. Les structures privées.</p>
Orientations	
<p>Le projet doit être tourné vers les futurs parents et parents, les enfants, les adolescents, fratries, grands-parents. Il est attendu un porteur de projet à l'échelle de l'EPCI afin d'avoir une coordination de l'ensemble des actions sur le territoire.</p> <p>Aussi, les porteurs de projets pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parents eux-mêmes, sous couvert d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de la subvention, - Les associations développant un axe parentalité dans leur projet, - Les professionnels et bénévoles en contact quotidien avec les familles, - Les collectivités territoriales (communes, EPCI), - Les structures soutenues par des prestations de service versées par la Caf. 	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées aux coûts logistiques seront prises en compte.</p>	<p>L'aide pourra aller jusqu'à 15 000 € dans la limite de 80% du coût du projet à l'échelle de l'Epci et être portée par un seul gestionnaire.</p> <p>Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial parentalité et le conseiller en référence sur le territoire. Les porteurs de projets devront adhérer à la charte de labellisation Tous Famille en annexe 8.</p>



Aide à la création et à la rénovation des locaux Lieux d'Accueil Enfants Parents

Objectifs	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.	
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovation de locaux à usage des structures parentalité agréées.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des parents.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
<ul style="list-style-type: none"> - Coûts fonciers et terrain, - Gros œuvre et clos couverts, - Aménagement intérieur et extérieur, - Équipements et équipements particuliers, - Voierie et réseaux divers, - Assurances de construction, - Honoraires d'architectes, - Frais d'études. 	40% de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.	

35

Equipements matériels

Objectifs	Accompagner la modernisation des structures.	
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.	
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique. Les structures privées.	
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.	50% du coût du projet.	



Prestation de Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter aux enfants et aux jeunes un appui méthodologique au travail scolaire, à l'ouverture culturelle et à l'élargissement des centres d'intérêt. - Permettre aux parents de disposer d'un accompagnement afin de renforcer leurs compétences, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole et des ressources culturelles du territoire.
Critères d'éligibilité	<p>Les projets Clas doivent répondre aux principes de la charte d'accompagnement à la scolarité à savoir le respect des choix individuels et de la laïcité, l'égalité des droits et le refus de tout prosélytisme. Ils doivent s'inscrire dans une dynamique collective avec une régularité de mise en œuvre.</p> <p>Ils s'inscrivent dans une dynamique d'intervention auprès des enfants/jeunes, auprès et avec les parents, en concertation/coordination avec l'Ecole et en concertation/coordination avec les différents acteurs du territoire chargés de l'enfance et de la jeunesse.</p>
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'accompagnement individuel sans regroupement avec d'autres enfants et accompagnants. - Les projets limités à l'aide aux devoirs et/ou dépourvu d'un projet collectif s'inscrivant dans la durée. - Les structures privées.
Orientations	
<p>Les projets doivent favoriser la dynamique collective par la prise en charge de groupes constitués autour du même projet et composés de 8 à 12 enfants. Ce collectif se réunit durant toute l'année scolaire pour une période de 27 semaines minimum (après les vacances de la Toussaint et jusqu'au 15 juin de l'année n + 1) à raison de 2 séances hebdomadaires d'1h30 chacune. Des aménagements peuvent être apportés pour les projets en milieu rural (séances hebdomadaires de 2 heures, collectif de 5 enfants et un animateur pour un groupe inférieur à 8 enfants). De même, si un collectif accueille un enfant porteur de handicap le nombre peut être réduit à 5 enfants.</p> <p>L'encadrement est assuré par deux intervenants professionnels et/ou bénévoles.</p> <p>Les projets peuvent prétendre à des bonus :</p> <p>Bonus Enfants sous condition d'un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire. En complément, l'action devra faire apparaître soit une acquisition de matériel pédagogique, soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entraînant un coût supplémentaire, soit des frais pour l'organisation de sorties culturelles.</p> <p>Bonus Parents sous condition d'un projet spécifique d'accompagnement des parents organisé sur l'année scolaire. En complément, il devra être mis en œuvre soit une action spécifique d'accompagnement (accès aux droits liés à la scolarité, orientations numérique), soit une mobilisation d'intervenants extérieurs entraînant un coût supplémentaire, soit des actions ciblées pour allophone...</p>	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
L'ensemble des dépenses liées à la mise en place du projet sont retenues pour être considérées comme subventionnables.	<p>Le montant de la Prestation de Service est égal à 32.5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement d'un collectif de 8 à 12 enfants, dans la limite de 2 667.93 € par cycle.</p> <p>Le montant des Bonus est fixé à 318 € par groupe.</p>





LOGEMENT HABITAT



Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles	
Objectifs	Impulser des projets d'habitats alternatifs et favoriser l'accès au logement.
Critères d'éligibilité	Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement.
Critères d'exclusion	Les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf et ou le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer. Les structures privées.
Orientations	
<p>Soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans, - Logement solidaire : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessitent une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.), - Logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personnes de toute génération motivée par un projet de vivre ensemble (ex : maison Bastide), - Logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité. <p>Soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.</p>	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Le montant sera défini en concertation avec le porteur, au regard d'un cahier des charges précis et validé avec la Caf.	Maximum 80% du budget total présenté. Elle est subordonnée à la complétude d'une fiche de candidature unique. Celle-ci sera envoyée après une première demande à l'initiative du porteur.

Renforcer la lutte contre la non-décence	
Objectifs	Réaliser des diagnostics de décence des logements.
Critères d'éligibilité	Les diagnostics peuvent être réalisés par une structure compétente dans le domaine.
Critères d'exclusion	Les structures privées.
Orientations	
<p>La loi Alur a renforcé les missions de la branche Famille dans ce domaine, notamment en lui donnant la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Cette mesure applicable aux logements du parc privé constitue un levier pour mobiliser les bailleurs et favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de décence des logements.</p>	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
L'aide est octroyée en fonction du nombre de diagnostics annuels.	Au cas par cas.



Aire de jeux terrain multisports

Objectifs	Apporter un soutien à la création d'espaces de jeux.	
Critères d'éligibilité	Toute création ou rénovation d'aires de jeux, de terrains multisports portée par une collectivité locale.	
Critères d'exclusion	Les structures privées. Les projets implantés dans les établissements scolaires et ne permettant pas un accès permanent aux familles.	
Orientations		
Soutenir les dynamiques des collectivités territoriales qui souhaitent aménager des espaces collectifs intergénérationnels dans l'objectif de développer le lien social.		
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide	
Toutes dépenses d'investissement liées à la création ou rénovation.	Pour la création : aide forfaitaire de 4 500 €. Pour la rénovation : 50% du coût des travaux dans la limite de 4 500 €.	





ANNEXES